



**CENTRE
INTERCOMMUNAL d'
ACTION
SOCIALE**

Communauté de Communes du Thouarsais

COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 13 DECEMBRE 2023

ANNEE 2023

N° 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

...-1-2-2023-12-13-...

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

à 17h00 à la Station T

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **21**

Présents : **14**

Excusés avec procuration : **1**

Absents : **6**

Votants : **15**

Secrétaire de la séance : M. DUGAS Luc-Jean

Présents : AUBIN Claude - BERTHONNEAU Aline - BRIT Véronique - DUGAS Luc-Jean - FERJOU Claude - GUILLOTEAU Jean-Marie - KIMBOROWICZ Nadine - LANDRY Catherine - MORICEAU Roland - NARGEOT Chantal - PONCET Joëlle - RESMOND Jacques - ROUX Lucette - VERJUX Joscelin.

Excusés avec procuration : GUIDAL Valérie procuration à NARGEOT Chantal.

Absents : PAINEAU Bernard - BAUDOUIN Valérie - BERTHELOT Sylvaine - DROCHON Any - GENTY Frédérique - MENUAULT Isabelle.

Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h.

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

2) - Ressources humaines (RH) :

2023-12-13-RH01 - Développement Social - CDD Accompagnateur gens du voyage.

2023-12-13-RH02 - Relais Petite Enfance - CDD Animatrice.

2023-12-13-RH03 - Modification du tableau des effectifs.

3) - Ressources financières (RF) :

2023-12-13-RF01 - Budget Principal et Budgets Annexes - Débats d'Orientations budgétaires 2024.

2023-12-13-RF02 - Budget Marpa - Tarifs de location des logements 2024.

2023-12-06-RF03 - Budget SAD - Tarifs au 1^{er} janvier 2024.

III - PÔLE PETITE ENFANCE (PE)

2023-12-13-PE01 - Convention d'aide financière versée à la crèche Belles His'Thouars et avenant à la convention 2021/2023.

VI - QUESTIONS DIVERSES

I-2-2023-12-13-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - DEVELOPPEMENT SOCIAL - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - ACCOMPAGNEMENT GENS DU VOYAGE.

Rapporteur : Luc-Jean Dugas

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un(e) accompagnatrice socio-professionnelle à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein d'Aide et Développement social.

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024, rémunéré sur le grade d'assistant socio-éducatif - 1^{er} échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité .

Les missions de l'agents seront les suivantes :

- Accompagnement social de la personne et des familles
- Accompagnement des personnes dans le cadre du dispositif RSA
- Accompagnement des personnes dans le cadre de projets collectifs
- Participation à la réflexion sur le développement des lieux d'accueil
- Médiation et négociation entre les Gens du Voyage et les collectivités locales
- Instruction administrative des dossiers

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2023-12-13-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - RELAIS PETITE ENFANCE - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - ANIMATRICE.

Rapporteur : Catherine Landry

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une animatrice au sein du Relais Petite Enfance à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein d'Aide et Développement social

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024, rémunéré sur le grade d'assistant socio-éducatif - 4^{ème} échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de l'agents seront les suivantes :

- Accueil, conseil et organisation d'un lieu d'informations, d'échanges et d'accès aux droits
- Animation et professionnalisation des assistants maternels et des gardes à domicile
- Guichet Unique

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2023-12-13-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Catherine Landry

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Dans le cadre du recrutement sur emplois permanents, il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 18 décembre 2023 :

SAD

- 1 poste d'Aide à domicile à temps non complet (25h00) sur le grade d'Agent social

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2023-12-13-RF01 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.

Rapporteur : Catherine Landry

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

Considérant qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

Considérant que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires joint en annexe ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2023-12-13-RF02 - RESSOURCES FINANCIÈRES - MARPA - TARIFS DE LOCATION DES LOGEMENTS.

Rapporteur : Catherine Landry

Le conseil d'administration a voté, par délibération du 13 décembre 2023, les tarifs de location des logements de la MARPA pour l'année 2024.

	LOGEMENT T1 BIS			LOGEMENT T1 BIS GRAND	
	1 PERSONNE HP	2 PERSONNES HP	1 PERSONNE HT	1 PERSONNE HP	2 PERSONNES HP
LOYER	683,40	683,40	683,40	714,45	690,30
CHARGES	575,25	707,85	637,05	748,35	921,35
TOTAL	1 258,65	1 391,25	1 320,45	1 462,80	1 611,65

Tarifs repas : Résidents :

Déjeuners.....8,70 €

Dîners.....5,95 €

Plateau repas.....3,40 €

Visiteurs :

Déjeuners.....15,15 €

Dîners.....10,40 €

Repas Noël et nouvel an.....17,90€

Déjeuner enfant - de 6 ans.....7,95€

Repas personnes retraitées extérieures avec un contrat : Déjeuner.....9,00 €
 Dîner.....6,15 €
 Repas Noël et nouvel an.....17,70€

Repas du personnel : 8,90 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} février 2024 ,
- d'autoriser le président ou le vice-président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2023-12-13-RF03 - RESSOURCES FINANCIÈRES - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024 DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE.

Rapporteur : Catherine Landry

Considérant que depuis le 1^{er} Mars 2023, le service d'aide à domicile du CIAS a été déshabilité par le Département des Deux-Sèvres, comme l'ensemble des services d'aide à domicile publics et privés du Département ;

Considérant que cette déshabilitation permet au CIAS de pratiquer une tarification libre ;

Considérant que le coût de revient horaire, du service, s'établit autour de 34 € en 2024 ;

Il est proposé les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2024 du service d'aide à domicile, soit une recette horaire moyenne de 34 € par heure :

	Du Lundi au Samedi hors jours fériés	Dimanche et Jours fériés
Tarif prestations Département	31,00 €/h	37 €/h
Tarif Mutuelle	31,00€	37,00 €
Ticket modérateur pour caisses de retraite	31 €/h moins le tarif appliqué par les caisses	37 €/h moins le tarif appliqué par les caisses
Tarif taux plein	34,00 €/h	40 €/h
Frais de dossier/an	40 €	

Il est demandé au conseil d'administration :

- d'approuver les tarifs tels que proposés ci-dessus pour une application à partir du 1^{er} janvier 2024.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

III-2023-12-13-PE01 - PETITE ENFANCE - CONVENTION D'AIDES FINANCIERES VERSEES A BELLES HIS'THOUARS ET AVENANT A LA CONVENTION 2021/2023.

Rapporteur : Catherine Landry

Afin de simplifier les règles de collaboration entre les 2 services et de déterminer les modalités de soutien de places par le CIAS pour la crèche Belles His'Thouars ainsi que le soutien financier à la micro-crèche A Petits Pas ;

Il est proposé une convention sur la durée de la Convention de Territoire Globale (CTG) à compter du 1^{er} Janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Aussi, en 2023, l'association Belles His'Thouars a perçu directement de la CAF les Bonus Territoires.

Les bonus Territoires remplacent le Contrat Enfance Jeunesse qui était perçu jusqu'en 2022 par la Communauté de Communes du Thouarsais. De ce fait, il convient de modifier la convention 2021/2023.

Il est proposé l'avenant annexé à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention d'aides financières avec Belles His'Thouars ainsi que l'avenant à la convention 2021/2023,
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer la convention et l'avenant ainsi que tous les actes nécessaires à la présente.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

DATES A RETENIR :

Conseil Administration : Mercredi 24 janvier - 18 h - lieu à confirmer

Mercredi 14 février - 18 h - lieu à confirmer

Mercredi 13 mars - 18 h - lieu à confirmer

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 18H45.